

COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire.

La séance était publique.

Etaient Présents Mrs BONNET, GERVAISE Mmes MOUTON ROCHETEAU Mrs CHARLIER LEDOUX RENARD VIOT

Etaient absente : Mme EZCUTARI (excusée) donnant pouvoir à Mr BONNET Jean-Marc, Mme BIAT, Mme AUGER (excusées)

Mr RENARD a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Délibération pour décision modificative au Chapitre 65.
- Délibération pour Transport, Services à la population et action Sociale dans le cadre de l'harmonisation de la Communauté de Communes
- Délibération pour évaluation des charges transférées vers la Communauté de Communes.
- Délibération pour déclaration préalable des clôtures, ravalement De façades et démolition
- Mise en place du Projet RIFSEEP (prime agents) avant envoi au Comité Paritaire.
- Divers

Monsieur Jean-Marc BONNET, annonce à l'assemblée qu'une délibération sera ajoutée à la réunion, décision modificative sur le budget de l'eau 2017.

2017/051 Décision modificative Budget M14 2017

Les crédits ouverts pour les objets ci-après au budget 2017 ayant été insuffisants pour permettre le paiement des dépenses effectuées, le conseil décide de voter les crédits supplémentaires nécessaires :

Chap D 65 Art 657 348 Autres Communes	+ 3 200.00 €
---------------------------------------	--------------

Le complément de crédit demandé sera prélevé sur:

Chap D 011 Article 60612 : Energie Electricité	- 1 600.00 €
Chap D 012 Article 6411 Personnel Titulaire	- 1 600.00 €

2017/052 Décision modificative sur Budget de l'eau 2017

Les crédits ouverts pour les objets ci-après au budget 2017 ayant été insuffisants pour permettre le paiement des dépenses effectuées, le conseil décide de voter les crédits supplémentaires nécessaires :

Chap D 12 Charges Personnels Art 621 Remboursement Personnel + 1 774.00 €

Le complément de crédit demandé sera prélevé sur:

Chap D 011 Article 61528 : Entretien et Réparation - 1 774.00 €

2017 /053 Modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à intégrer la gestion du transport scolaire primaire et maternelle de la commune de MOTTEREAU.

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n° 17-187 du Conseil Communautaire du 06 novembre 2017, a décidé de modifier ses statuts pour indiquer que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche assure le transport des enfants du premier degré pour la commune de Mottereau ainsi que le transport scolaire pour les élèves à destination du collège Marcel Proust d'Illiers-Combray.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en vue d'y intégrer, au sein des compétences facultatives, dans l'intitulé « transports », la compétence : « transport scolaire des enfants du premier degré pour la commune de Mottereau à destination de l'école de rattachement ainsi que le transport scolaire pour les élèves à destination du collège Marcel Proust d'Illiers-Combray »
- Approuve la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe.

2017/054 Délibération pour approbation du rapport de la commission locale des charges transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté Communes du Pays Courvillois vers la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Suite aux changements de statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et des nouvelles compétences prises aux cours de l'année, Monsieur Jean-Marc Bonnet, Maire, présente le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) à la communauté de Communes entre Beauce et Perche, suite à la réunion du 04 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour 6, Contre 3, Abstention 0) Décide d'accepter l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) mais que l'entretien des rivières soit effectivement fait.

2017/055 Institution d'un Droit de Prémption Urbain

Le code de l'Urbanisme permet au Conseil Communautaire d'instaurer un droit de préemption urbain dans certains secteurs des communes bénéficiant d'un document d'Urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à la compétence

« Elaboration des documents d'Urbanisme ». De ce fait, instaurer un droit de préemption urbain sur certains secteurs de la commune est du ressort du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, demande au Conseil Communautaire.

De ne pas instaurer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme situé sur la commune de Billancelles.

De ne pas instaurer un droit de préemption sur les parcelles rentrant dans le cadre du projet.

2017 /056 DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES- DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR.

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Cependant, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche peut décider de soumettre dans tout ou partie du territoire les clôtures à déclaration, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permet de vérifier que les projets sont conformes à la réglementation en vigueur (règlement du Plan Local d'Urbanisme, respect du code de l'urbanisme et notamment sur les questions de sécurité, compatibilité avec les servitudes d'utilité publique...).

Depuis 2014, les travaux de ravalement de façades sont également dispensés de toute formalité d'urbanisme, sauf dans les secteurs sauvegardés ou inscrits. Au même titre que pour les clôtures, le Conseil Communautaire peut imposer une déclaration préalable avant travaux.

Enfin, depuis 2007, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques.

Le Code de l'Urbanisme permet d'instituer le permis de démolir. Cela permet de connaître plus précisément l'évolution du bâti mais permet également au particulier de justifier d'un nouveau calcul des bases fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande au Conseil Communautaire :

-De soumettre à l'unanimité, les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

- De ne pas soumettre à la majorité (Pour 8, Contre 1) les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal.

- De ne pas instituer à l'unanimité un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le territoire communal.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mouton deuxième adjointe pour présenter le projet RIFSEEP. Madame Mouton fait lecture des différents points qui n'ont pas été abordés au dernier Conseil Municipal. Le Conseil Municipal propose de modifier certaines conditions et de l'envoyer au Conseil Paritaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir avant de prendre la délibération.

Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion à la préfecture, Le Maire de Chartres demande de protéger la Cathédrale de Chartres et de ne pas installer d'éolienne à moins de 30 km aux alentours de Chartres. Le préfet décide d'étudier le projet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la moitié des enfants de Billancelles étaient présents à l'arbre de Noël de la Commune.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que l'élargissement de la route de Billancelles, Courville Sur Eure sera au budget 2018 du Conseil Départemental.

La séance est close à 20 h 35

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire

